

DECISION

N°2026/210/DEC/ 8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant que la Fédération régionale des offices de tourisme (OTN) a créé le Pass accueil Normandie pour faire bénéficier les conseillers en séjour des offices de tourisme d'un tarif réduit ou de la gratuité pour visiter le site archéologique du Bois l'Abbé,

DECIDE :

Article 1^{er} – Une convention de partenariat est signée avec la **Fédération régionale des offices de tourisme (OTN)** – 320 Le val - étage 1 – 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR dans le cadre du projet « Pass accueil Normandie » qui est destiné aux salariés des offices de tourisme de Normandie et aux partenaires de l'opération, afin qu'ils puissent visiter gratuitement ou à tarif préférentiel le site archéologique du Bois l'Abbé. La convention est signée pour une durée de deux ans.

Article 2 – Le site archéologique du bois l'Abbé offre une entrée gratuite aux seuls personnels d'accueil des Offices de tourisme et syndicats d'initiative.

Article 3– Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le trente avril deux mille vingt-six

Robin DEVOGELAERE
Maire de la Ville d'Eu,
Conseiller régional

